**Service institutions d'aide et de soins**

 agrements\_erkenningen@iriscare.brussels

Bruxelles, le

**Concerne : Demande de fermeture temporaire de places** (**à partir du** **01.07.2023)**

Je soussigné(e) : [NOM, prénom gestionnaire]

Siège: [Adresse]

Intervenant en tant que gestionnaire de : [Dénomination maison de repos]

Adresse: [Adresse]

N° INAMI : N° INAMI

Je souhaite, conformément à l'article 14/1 de l'arrêté procédure du 4 juin 2009[[1]](#footnote-1), introduire une demande de fermeture temporaire de places pour cause de travaux.

Description des travaux exécutés: :

Ces travaux ont également fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux : oui / non

Ces travaux sont repris dans le plan pluriannuel d'infrastructure: oui / non

Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous les éléments suivants:

* les périodes avant, pendant et après les travaux:
* Il est impératif de préciser la capacité avant et après travaux ;
* Chaque ligne doit comporter une date de début et une date de fin ;
* Les dates doivent être précises (par exemple : du 01.04.2024 au 26.04.2024 ; "mois d'avril 2024" n'est pas valide) ;
* Les périodes figurant sur les différentes lignes ne doivent pas se chevaucher ;
* La réduction de capacité due au travaux doit être clairement visible dans le tableau ;
* Pour chaque période de travaux entrainant une modification de la capacité exploitée, une nouvelle ligne doit être remplie. La capacité moyenne pondérée ne doit donc pas être calculée et, par conséquent, il ne peut y avoir de virgules dans le tableau.
* Par capacité exploitée par période remplie on entend: le nombre total de places agrées (MR, MRS, lits de court séjour et lits coma) qui sont utilisées. Ainsi, les places qui ne sont pas utilisées en raison de travaux et les places qui sont autorisées mais non agrées (dites "en portefeuille") ne doivent pas être comptabilisées dans ce tableau**.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date début travaux** | **Date fin travaux** | **Capacité exploitée** |
| **totale** | **Dont MRS** |
| **Capacité totale avant les travaux** |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Capacité totale après les travaux:** |  |  |

Je joins à cette demande, en annexe, les pièces justificatives concernant les travaux:

1. …………………………………………………
2. …………………………………………………
3. …………………………………………………
4. …………………………………………………
5. …………………………………………………
6. …………………………………………………

Date: …………………………………………………..

...……………………………………….……….

…………………………………………………..

(Nom - Signature du gestionnaire)

Cette demande doit être envoyée avec ses pièces justificatives par email au Service institutions d'aide et de soins agrements\_erkenningen@iriscare.brussels

1. Le gestionnaire qui souhaite renoncer à l'agrément d'une partie de ses places en avertit sans délai les Ministres, qui modifient l'agrément en conséquence.

Par dérogation à l'article 15/1, § 1er, alinéa 2, de l'ordonnance, le gestionnaire qui ferme temporairement des places pour cause de travaux peut conserver l'autorisation spécifique de mise en service et d'exploitation relative à ces places pendant la durée des travaux et durant un délai de maximum deux ans.

Le délai de deux ans visé à l'alinéa précédent peut être prolongé moyennant accord des Ministres si le gestionnaire démontre que les travaux n'ont pas pu être achevés dans un délai de deux ans, en raison d'un cas de force majeure [↑](#footnote-ref-1)